

Règlement Intérieur

Séjours vacances été des enfants

Préambule

Le présent règlement intérieur établit les règles élémentaires et indispensables pour permettre le meilleur déroulement possible des séjours d'été organisés par le Service Familles du Pôle Solidarités-CCAS de la commune de Berre l'Étang afin que chacun et chacune puissent profiter pleinement de cette période de vacances.

Article 1 : Bénéficiaires

Les séjours d'été sont ouverts aux enfants et adolescents dont l'âge requis est compris entre 8 ans révolus et 15 ans au moment du départ en séjour et dont les parents ou l'un des 2 parents sont résidents sur la commune.

Article 2 : Conditions d'inscription

Les parents devront avoir préalablement renseigné le dossier unique « enfance-jeunesse-famille » avec toutes les pièces justificatives afférentes.

Ils devront également avoir complété le formulaire dédié à l'inscription aux séjours vacances d'été et avoir signé la Charte séjours. Ces documents devront ensuite être déposés par les familles soit au guichet unique - espace famille soit sur le portail famille du site internet de la ville.

Un enfant ou un adolescent ne peut s'inscrire que pour un unique séjour sur la période été. Un tirage au sort numérique sera effectué par les agents du service familles du Pôle Solidarités CCAS en présence des parents concernés lorsque la capacité maximum d'hébergement sur un séjour sera dépassée. Les jeunes inscrits sur la date du séjour concerné par le tirage au sort et ayant déjà bénéficié du séjour sur la même destination l'année précédente ne seront pas soumis au tirage au sort et se verront proposer un autre choix de destination. Pour celles et ceux qui n'ont pas été tirés au sort l'année précédente, ils seront prioritaires sur n'importe quelle destination et notamment sur celle qui pourrait être soumise à un tirage au sort.

Article 3 : Dossier d'inscription

Avant toute demande d'inscription, le dossier unique « enfance-jeunesse-famille » doit être dûment complété et déposé dans les lieux et site internet dédiés.

L'inscription à un séjour devient définitive lorsque le dossier d'inscription est complet : formulaire spécifique à l'inscription aux séjours vacances + photo + Charte séjours vacances signée, photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant à jour, carte européenne d'assurance maladie pour les séjours en Europe et l'originale de l'autorisation de sortie du territoire uniquement pour les séjours à l'étranger et le test d'aisance aquatique. De plus, le

paiement du séjour se fait en deux temps : à l'inscription versement d'un acompte (dont le montant est fixé dans les modalités d'inscription) puis après la validation de l'inscription, le paiement du solde jusqu'à une date butoir mentionnée dans ces mêmes modalités.

Tout renseignement incomplet ou erroné dégage automatiquement la responsabilité des organisateurs et peut dans certains cas entraîner le retour de l'enfant ou de l'adolescent. Les familles sont donc responsables des documents nécessaires pour chaque séjour.

Pour les séjours dans la Communauté Européenne, il est impératif de se procurer, auprès de la caisse d'assurance maladie, la carte européenne d'assurance maladie pour la prise en charge des frais médicaux. Sans la possession de celle-ci, les parents seront dans l'obligation de produire une attestation dans laquelle ils s'engagent à payer la totalité des frais de maladie et d'hospitalisation qui pourraient intervenir pendant le séjour. Les frais médicaux doivent être remboursés par les familles au directeur du séjour.

Si l'enfant est en cours de traitement, les médicaments devront être remis au responsable du séjour. Les prestataires déclinent toute responsabilité, en cas d'accident, si cette clause n'est pas respectée. Les parents devront prévenir avant le début du séjour sur la fiche sanitaire de tous problèmes médicaux ou autres affectant l'enfant ou l'adolescent. Si ce n'est pas le cas, à charge pour la famille d'assumer les frais de déplacement de l'enfant et de l'accompagnateur.

Article 4 : Participation et modalités de paiement

La participation réclamée à chaque famille est fixée par le Conseil Municipal de la ville de Berre l'Étang.
 •Le règlement peut s'effectuer en deux versements par tout mode de paiement par le biais du portail famille (www.berreletang.fr) et auprès de l'espace famille du guichet unique.

→ un acompte, d'un minimum de 60 euros, sera versé par la famille lors de la période du paiement du 1^{er} acompte (dates précisées dans la procédure d'inscription des séjours vacances).

→ Concernant le solde des séjours, les dates et lieux seront communiquées ultérieurement par courrier ou mail.

•Par ailleurs toutes les aides d'organismes extérieurs (C.A.F...) peuvent être déduites de la participation des familles au moment du solde du séjour.

•Pour les séjours à l'étranger les bons C.A.F ne sont pas acceptés.

Article 5 : Prise en charge des enfants et responsabilités

La prise en charge des enfants et adolescents s'effectue au point de rendez-vous convenu, le jour du départ et de l'heure fixée pour le rassemblement du groupe.

La prise en charge des enfants et adolescents au retour du séjour cesse dès réception par la personne majeure responsable. En conséquence, la responsabilité de la ville ainsi que celle du prestataire de services ne sauraient être mises en cause pour tout accident ou incident qui pourrait survenir soit le jour du départ entre le domicile et le point de rassemblement, soit le jour du retour entre le point de dispersion du groupe et le domicile.

Par ailleurs, les sommes d'argent en possession des enfants peuvent être confiées à l'équipe d'encadrement qui les tient à tout moment à disposition de leur titulaire.

D'une manière générale, la ville et son prestataire de services sont couverts par un contrat d'assurance pour tout ce qui relève de leur responsabilité civile, individuelle accident et le rapatriement sanitaire.

Par contre, le prestataire ne peut être tenu pour responsable du vol, de la perte ou de la détérioration d'effets ou d'objets personnels (sauf faute avérée de l'encadrement).

Certains actes commis par les enfants ou les adolescents ne sont pas couverts : les actes de vandalisme, les destructions volontaires, les vols dont pourraient être responsables les enfants ou les adolescents, la perte ou la détérioration des affaires ou vêtements de l'enfant ou de l'adolescent, les frais engagés pour cause de maladie.

La responsabilité financière de tels actes incomberait aux responsables de l'enfant et non à celle du prestataire. En cas de vols dont pourraient être victimes les enfants, la responsabilité du prestataire est limitée au contrat souscrit à leur société d'assurance.

Par conséquent, la famille est dans l'obligation de souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance destinée à garantir leur propre responsabilité civile.

Article 6 : Comportement

La vie en groupe implique un comportement responsable et un minimum de respect envers les autres enfants, adolescents et adultes.

Une Charte séjours vacances rappelant les droits et les obligations des enfants, des adolescents, de leurs parents est signée par la famille avant le départ pour les séjours.

Il appartient au Directeur du séjour de fixer les règles de conduite à respecter. En particulier la détention et l'usage des téléphones portables, de jeux vidéo..., sont soumis à l'appréciation du directeur du séjour.

Article 7 : Annulation – Rapatriement – Exclusion - Retrait

Annulation :

Toute annulation non motivée dans les 30 jours qui précèdent le départ et pendant le séjour ne donne lieu à aucun remboursement de la part de la collectivité, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif

(Certificat d'hospitalisation, d'immobilisation, certificat médical mentionnant l'interdiction de voyager, avis de décès).

Rapatriement :

Que ce soit à la suite d'un accident ou en cas de force majeure, le directeur du séjour sera autorisé à prendre toutes mesures d'urgences qui lui paraîtront nécessaires dans l'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent. En cas de rapatriement sanitaire, la participation financière de la famille restera due au prorata des jours de présence de l'enfant.

Exclusion :

En cas de manquement grave aux règles élémentaires de conduites à respecter :

Agressivité ou violence envers autrui,

Actes de vandalisme,

Vol à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure,

Fugue,

Usages de toutes substances illicites (alcool, drogue...)

Désobéissances caractérisées etc....

Les sanctions seront prises à l'encontre des auteurs. Ces sanctions seront portées à la connaissance des parents.

Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate suivant la gravité des faits.

En cas d'exclusion pour motif disciplinaire grave, le rapatriement s'effectuera à la charge des familles qui ne pourront par ailleurs prétendre à aucun remboursement.

La collectivité se réserve le droit dans les cas les plus graves, de refuser d'inscrire des enfants ayant été exclus des séjours antérieurs.

Retrait :

En cas de récupération pour convenance personnelle et sans raison majeure par ses parents d'un enfant participant à un séjour vacances, aucun remboursement de la part de la Collectivité ne sera effectué.

Par ailleurs, une sanction financière pourra être appliquée.

Les sanctions seront prises à l'encontre des auteurs. Ces sanctions seront portées à la connaissance des parents. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate suivant la gravité des faits.

En cas d'exclusion pour motif disciplinaire grave, le rapatriement s'effectuera à la charge des familles qui ne pourront par ailleurs prétendre à aucun remboursement.